



Grenoble, le 15 décembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Communiqué de presse Influenza aviaire : la France renforce sa vigilance

Suite à l'infection de plusieurs élevages du nord de l'Europe par le virus de l'influenza aviaire (H5N8), et à la survenue récente d'un cas dans l'avifaune sauvage en Allemagne, le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a décidé de relever le niveau de risque « influenza aviaire » de « négligeable » à « modéré » en France.

Quelles sont les conséquences de cette élévation du niveau de risque ?

Pour l'ensemble du territoire national :

- renforcement des mesures de biosécurité (visant notamment à éviter les contacts entre les oiseaux domestiques et la faune sauvage : interdiction d'utiliser les eaux de surface, protection de l'alimentation et des sources d'abreuvement) ;
- surveillance accrue par les éleveurs de l'apparition des signes cliniques de la maladie ;
- surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages ;
- interdiction de l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau.

Dans le département de l'Isère, 72 communes sont classées zones à risque particulier prioritaires :

Les zones à risque particulier prioritaires sont des zones écologiques où la probabilité d'infection est jugée plus élevée en raison de la densité des élevages ou du trajet des oiseaux migrateurs.

Des mesures supplémentaires s'appliquent :

- interdiction des rassemblements d'oiseaux (foires, concours...) ;
- confinement des oiseaux ou protection par des filets ; ceci pour les élevages (sauf dérogation accordée par la direction départementale de la protection des populations) comme pour les basses-cours.

Quelles sont les communes à risques particuliers prioritaires en Isère ?

Ces 72 communes sont essentiellement situées dans la vallée du Rhône et à la limite du département de l'Ain, en raison de l'importance des migrations dans ces secteurs.

Il s'agit de : Les Abrets, Agnin, Annoisin-Chatelans, Anthon, Aoste, Arandon, Assieu, Auberives-sur-Varèze, Les Avenières, La Balme-les-Grottes, Le Bouchage, Bougé-Chambalud, Bouvesse-Quirieu, Brangues, Chanas, Charette, Charvieu-Chavagneux, Chasse-sur-Rhône, Chavanoz, Cheyssieu, Chimilin, Chonas-L'Amballan, Chuzelles, Clonas-sur-Varèze, Corbelin, Les Cotes d'Arey, Courtenay, Cremieu, Creys-Mépieu, Estrablin, Granieu, Hières-sur-Amby, Janneyrias, Jardin, Leyrieu, Montalieu-Vercieu, Morestel, Optevoz, Parmilieu, Passins, Le-Péage-de-Roussillon, Le-Pont-de-Beauvoisin, Pont-de-Cheruy, Pont-Evêque, Porcieu-Amblagnieu, Pressins, Reventin-Vaugris, Les Roches-de-Condrieu, Romagnieu, Roussillon, Sablons, Saint Alban-du-Rhône, Saint-Baudille-de-la-Tour, Saint-Clair-du-Rhone, Saint-Maurice-L'Exil, Saint Prim, Saint-Romain-de-Jalionas, Saint-Victor-de-Morestel, Salaise-sur-Sanne, Serpaize, Seyssuel, Tignieu-Jameyzieu, Verna, Vernioz, Vertrieu, Veyrins-Thuellin, Vezeronce-Curtin, Vienne, Villemoirieu, Ville-sous-Anjou, Villette-D'Anthon, Villette-de-Vienne.

Des cas d'influenza aviaire ont-ils été détectés en France ?

Aucun cas d'influenza aviaire n'a été détecté dans les élevages français à ce jour, il s'agit seulement de mesures de prévention.

Cette maladie est-elle dangereuse pour l'homme ?

Aucun cas humain mettant en cause ce virus H5N8 n'a été décrit ni en France ni dans le monde, mais sa contagiosité chez les oiseaux impose des mesures strictes de prévention et de lutte afin de limiter l'impact sanitaire et économique pour les élevages.

Des informations complémentaires sont à votre disposition sur le site internet des services de l'État en Isère : <http://www.isere.gouv.fr>

Contact presse :

Préfecture de l'Isère – Service communication
04-76-60-48-05 ou communication@isere.pref.gouv.fr